

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

**Arrêté du 7 mars 2007 modifiant l'arrêté du 2 janvier 1992 modifié fixant le montant de la prime d'encadrement accordée à certains agents de la fonction publique hospitalière**

NOR : SANH0721201A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de la santé et des solidarités,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 modifié portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 1992 modifié fixant le montant de la prime d'encadrement accordée à certains agents de la fonction publique hospitalière,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A compter du 1<sup>er</sup> mars 2007, le tableau annexé à l'arrêté du 2 janvier 1992 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

CORPS ET GRADES	MONTANT MENSUEL (en euros)
Sages-femmes cadres supérieurs.	167,45
Cadres supérieurs de santé.	167,45
Sages-femmes cadres.	91,22
Cadres de santé.	91,22

**Art. 2.** – La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère de la santé et des solidarités et le directeur du budget au ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 2007.

*Le ministre de la santé et des solidarités,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice de l'hospitalisation*  
*et de l'organisation des soins,*  
A. PODEUR

*Le ministre de l'économie,*  
*des finances et de l'industrie,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef de service,*  
H. BIED-CHARRETON